

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 30 juin 2025

Finances

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Finances - Budget communal 2025 - Modification n°1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que certaines allocations prévues aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025 doivent être révisées;

Considérant le projet de la première modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025 établi par le Collège communal;

Considérant que l'avis de la commission budgétaire n'a pas pu être généré via eComptes compte tenu de la cyberattaque dont a été victime le SPW;

Considérant le dossier relatif à la première modification budgétaire communiqué le 10 juin 2025 à la Directrice financière faisant fonction;

Considérant l'avis favorable du 13 juin 2025 de la Directrice financière faisant fonction;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1. D'approuver, comme suit, la première modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	10.177.155,87	3.456.587,39
Dépenses totales exercice proprement dit	10.177.155,87	4.729.325,12
Boni/Mali exercice proprement dit		-1.272.737,73

Recettes exercices antérieurs	827.356,25	430.082,80
Dépenses exercices antérieurs	301.893,04	1.659,10
Prélèvement en recettes	0,00	1.320.007,65
Prélèvement en dépenses	525.463,21	475.693,62
Recettes globales	11.004.512,12	5.206.677,84
Dépenses globales	11.004.512,12	5.206.677,84
Boni/Mali global	0,00	0,00

Article 2. De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, à la Directrice financière f.f. ainsi qu'au service des finances.